



Règlement intérieur applicable au centre équestre Westerlies-Le Village Western

Préambule : Ce règlement intérieur est affiché à l'accueil et sur les lieux de vie du centre. Il peut vous être remis sur simple demande.
'Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre équestre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente le Centre Equestre Westerlies car ce lieu vous accueille pour vos loisirs mais c'est aussi notre lieu de vie et de travail.'

Tout usager qui fréquente le centre équestre s'engage à respecter le présent règlement intérieur, le règlement du Village Western et les conditions générales de vente des prestations équestres.

ARTICLE 1 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Toute participation aux activités organisées à titre onéreux ou non par le Centre Equestre Westerlies implique de la part des usagers qu'ils reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions sans restriction.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

- Toutes les activités du Centre Equestre Westerlies ainsi que toutes les installations sportives, les bâtiments et les aires d'évolution sont placées sous l'autorité du directeur ou d'une personne dûment mandatée par lui.
- Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des enseignants, personnels d'accueil ou personnels d'écurie placés sous son autorité.
- Toutes les activités de monte sont encadrées par une personne diplômée.
- Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents.
- Il appartient à chaque participant de s'assurer que la pratique de l'équitation ne lui soit pas médicalement contre-indiquée. Pour une pratique régulière, il devra fournir au centre un certificat médical.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LES USAGERS

- Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire selon les conditions définies à l'article 5 du présent règlement. Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une observation ou une réclamation, aucun comportement discourtois ni aucune remarque verbale déplacée envers l'établissement, les cavaliers/usagers, les promeneurs ou le personnel de l'établissement ne sont admises.
- En cas de non-respect de cette règle, les sanctions prévues à l'article 6 s'appliquent.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

- Durant la durée des activités et plus généralement durant leur présence au sein de l'établissement, les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel de l'établissement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers et des promeneurs.
- D'une manière générale, les membres s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre. Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente, du règlement du Village Western ou du présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (Cf. Article 6).
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.
- Il est demandé d'adopter à proximité des équidés un comportement calme, de ne pas les caresser (pour éviter tout soucis sanitaire), ni de trop les approcher en raison des risques de morsures et de coups de pieds dont la direction du centre ne pourrait être tenue responsable.
- Il est interdit aux visiteurs de donner de la nourriture aux chevaux et poneys sous quelque forme que ce soit.
- Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur ou des consignes de sécurité fixées.
- Les cavaliers qui travaillent en autonomie et les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant. Les crottins doivent être impérativement ramassés. Il est rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit d'utiliser les obstacles de concours ainsi que les parcours de Mountain Trail dans les prairies. Il est aussi rappelé que la promenade des chevaux est interdite dans l'enceinte du camping, des chemins sur la périphérie de celui-ci étant réservés à ces derniers.

ARTICLE 5 : SECURITE

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur.
- Les chiens des membres et visiteurs doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
- Les vélos scooters, vélomoteurs et automobiles doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Merci de veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo etc..) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
- Aucun jeu de ballon, vélos, trottinettes, poussettes, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé à proximité des équidés et des aires d'évolution.

- L'accès aux locaux techniques, stockages ou locaux privatifs est strictement interdit aux usagers du centre.
- Hors des activités organisées par lui, le centre équestre ne pourra être tenu responsable d'un accident impliquant un mineur.
- En l'absence d'un responsable, il est interdit de pénétrer dans les parcs ou les écuries, de s'approcher des animaux et de leur donner à manger sous quelque forme que ce soit.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant la reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. La responsabilité civile du centre équestre Westerlies concernant ses stagiaires cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents devront, avant de laisser leur enfant mineur sous la responsabilité de Westerlies, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. Les parents ou tuteurs légaux devront impérativement être présents avant la fin programmée de la prestation pour reprendre la garde de leurs enfants mineurs, ou signer la décharge autorisant leurs enfants à quitter le lieu de dépose convenu sans supervision d'un parent ou tuteur légal.
- En application des dispositions de la loi d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 prorogée, les usagers devront respecter les mesures sanitaires mises en place pour accéder à l'établissement et pour la pratique des activités équestres. En cas de non-respect de cette règle, le directeur ou son représentant pourra interdire l'accès aux installations sportives sans possibilité de dédommagement.
- Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de ses vaccinations dont le rappel antitétanique. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle de sécurité.
- Le Centre Equestre Westerlies ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers. Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

- Tout usager désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut opérer de l'une des manières suivantes :
 - a - il peut s'adresser directement au Directeur,
 - b - il peut adresser un mail via l'adresse suivante : mail@village-western.com,
 - c - il peut adresser une lettre au Directeur de l'établissement équestre.
- Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des règlements (règlement intérieur et règlement du Village Western) expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :
 - a- La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au Centre Equestre Westerlies ou à un propriétaire, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
 - b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du Centre Equestre Westerlies et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
 - c- En cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre.
- Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 8 : TENUE ET RECOMMANDATIONS

- Les usagers du Centre Equestre Westerlies doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'Équitation. Les participants doivent porter des pantalons longs et des chaussures fermées qui tiennent aux pieds.
- Le port de la bombe-casque est obligatoire pour toute personne participant aux leçons ou promenades du club, conformément aux règles en vigueur. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Le centre équestre se dégage de toute responsabilité vis à vis des cavaliers montant sans couvre chef.
- Le cavalier doit prévoir au minimum 30 minutes avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.
- Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués. Il est demandé aux usagers de veiller à la propreté des installations avant leur départ.
- Les panneaux d'affichage se trouvent à l'accueil et dans les écuries. Ils donnent des informations générales sur le club. Pensez à les consulter régulièrement !
- En application de l'article 4 du présent règlement, il pourra être demandé aux usagers de porter des équipements de protection sanitaires type masque, gants. En cas de non-respect de cette règle, le directeur ou son représentant pourra interdire l'accès aux installations sportives sans possibilité de dédommagement.
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter les couleurs du Centre Equestre Westerlies.

ARTICLE 9 : ABSENCES ET RECUPERATION

- Conformément aux conditions générales d'inscriptions, les séances non prises, du fait du client, ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part du centre.
- Les séances non prises durant la date de validité de la carte sont perdues et non récupérables.

ARTICLE 10 : LICENCE ET ASSURANCES

- Conformément aux articles L321-4 et L321-6 du Code du sport, le titulaire de la licence ou son représentant légal reconnaît avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Il a également été informé de la possibilité de refuser l'assurance proposée en justifiant une autre assurance et du fait qu'il pouvait souscrire auprès de Equi#Generali / Cabinet Pezant une ou plusieurs des garanties complémentaires. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de la Fédération Française d'Equitation, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Vous pouvez à défaut souscrire la Licence Verte FFE le temps de vos vacances. Elle permet pour 10€ de bénéficier durant 30 jours d'une assurance spécifiquement étudiée pour la pratique de l'équitation. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre Westerlies de cette responsabilité.
- Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.
- Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre.
- Il leur appartient de prendre connaissance, à l'accueil du « Village Western » dont dépend le Centre Equestre Westerlies, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté au préalable, son inscription pour l'activité correspondante.
- La responsabilité du Centre Equestre Westerlies est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité, du présent règlement intérieur ou du règlement du Village Western.
- Il est reconnu que les avis médicaux sont effectués et favorables à la pratique de l'équitation. Le cavalier ou son représentant légal atteste avoir recueilli un avis médical favorable et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour les cavaliers à l'année, il appartient à chaque cavalier ou à son représentant légal de déposer un certificat médical et/ou une attestation de santé dans l'espace personnel du licencié sur le site de la Fédération Française d'Equitation.

ARTICLE 11 : TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

- Le tarif des différentes prestations ainsi que les conditions générales de vente sont consultables à l'accueil du « Village Western » dont dépend le Centre Equestre Westerlies.
- Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA : Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5,5%) & Enseignement ou Pension (TVA 20%). Le prix détaillé de chaque prestation, est consultable sur les grilles tarifaires affichées aux différents accueils ou sur le site internet. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation.

ARTICLE 12 : PRESTATIONS EQUESTRES ECOLE D'EQUITATION

• PLANNING DES REPRISES

Il est précisé que les reprises qui comptent moins de 3 cavaliers inscrits pourront être annulées. Les cavaliers se verront proposer un autre créneau horaire.

Durant les vacances scolaires, pour les cours au centre équestre, des modifications horaires et des regroupements de reprises pourront être faits. Les cavaliers en seront informés par leur enseignant et/ou par email au plus tôt.

• PLANNING DES REPRISES DES COURS A L'ANNEE

Les cartes de 16 ou 30 heures vous permet une pratique plus souple que le forfait : vous n'êtes pas inscrit d'avance dans une reprise hebdomadaire, vous prenez rendez-vous à votre guise sur l'outil en ligne de planification des cours, en fonction des places disponibles. Cette carte, nominative, est valable du mois de septembre jusqu'à l'avant dernier dimanche du mois de juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

Le Centre Equestre Westerlies se réserve le droit à des fins promotionnelles de prendre, détenir et diffuser, les images (photos, vidéos) faites pendant tout le déroulement des activités sous quelque forme de support que ce soit, tant par procédé photographique, que par enregistrements audios ou vidéos. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. En signant la fiche d'inscription le cavalier (ou tuteur légal pour les mineurs) autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.

Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre Westerlies. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 14 : FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

En cas de fermeture administrative de l'établissement ou pour cause de force majeure, d'intempéries...etc, des solutions de remplacements ou de rattrapages seront proposées aux cavaliers.

Les rattrapages antérieurs à la fermeture seront annulés afin de permettre l'organisation des solutions de remplacements ou de rattrapages.